

DELIBERATION N° 2023-010-031

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023 A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Vente de vieux matériaux à la Société SIRMET

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **16**

Pouvoir : **1**

Votants : **17**

Pour : **17**

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : **1**

HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du 2 décembre 2019, le Comité Syndical acceptait de vendre le matériel hors d'usage et défectueux (vannes, coudes, canalisation en fonte, compteurs d'eau...) à la société SIRMET située à BRIVE LA GAILLARDE qui recycle une fois extraits la ferraille, la fonte, le laiton. Cet engagement de 4 ans arrivant à terme, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de renouveler ce partenariat pour 4 ans de plus avec la société SIRMET.

Il rappelle que les tarifs de ces matières premières extraites sont établis en prenant pour base des index fixés en fonctions des cours nationaux en vigueur au moment de la reprise de matériaux. Ils ne peuvent être établis au préalable (par exemple le cours national jusqu'au 30 septembre 2023 pour le rachat de la ferraille et la fonte VF2 est de 160 € HT la tonne et celui pour le rachat du laiton est de 2000 € HT la tonne).

A chaque fois que le syndicat aura des vieux matériels défectueux à vendre la société SIRMET lui indiquera au préalable le tarif à appliquer sur sa facture.

Il est proposé au Syndicat un contrat d'engagement de 4 ans avec la société SIRMET

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre le vieux matériel défectueux du Syndicat à la Société SIRMET de BRIVE LA GAILLARDE et lui établir la facture correspondante suivant les tarifs indexés au cours en vigueur au moment de la reprise de matériaux tarifs qu'elle nous indiquera au préalable en fonction du type de reprise : ferraille, fonte, laiton
- Accepte la proposition valant contrat avec la société SIRMET pour une durée de 4 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer cette proposition et tous documents relatifs à cette affaire

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

